

XXXVII. *Nulle mé-  
diance  
chez eux.* Comme ils se donnent de garde d'offenser quelqu'un de parole ; ils ont aussi fort peu d'estime pour les médifans & pour ceux qui parlent mal des absens , non pas par un esprit de charité comme les Chrétiens ; mais par cette passion violente qu'ils ont pour la gloire : Car ils estiment , & avec raison , que la médifance est le vice des lâches , & une marque de timidité , puisqu'on ne dit en l'absence d'un homme que ce qu'on n'oseroit dire en sa présence. Voilà ce qui les empêche de se plaindre , de murmurer & de parler mal de leur prochain.

XXXVIII. *Leur in-  
trepidité.* Leur intrepidité est admirable : elle est au point, que lorsqu'ils ont un ennemy , ils marchent sans armes & sans fuite par la Ville & à la campagne , pour montrer qu'ils ne craignent rien. Quelque injure qu'ils ayent reçue , s'ils sont Chrétiens , & qu'on leur parle de Dieu , vous les voyez aussi-tost se calmer & faire grace à leur ennemy.

XXXIX. *Leurs ma-  
riages.* Pour ce qui regarde les femmes , ils n'en ont ordinairement qu'une ; mais ils la repudient aisément , & pour des causes tres-legeres. Les femmes n'ont pas droit de repudier leur maris & d'en épouser d'autres , à moins qu'elles ne se donnent à quelque Grand & puissant Seigneur : Car alors elles sont hors du pouvoir du mary : mais aussi sont-elles esclaves de ce Seigneur pour le reste de leurs jours , à moins qu'il ne veuille les mettre en liberté ; ce qui n'arrive presque jamais.

Les femmes ne portent rien en mariage à leurs maris. Les personnes de condition donnent quelque argent à leurs filles en qualité de dot ; mais le mary le renvoye incontinent après les nôces. Ils en usent ainsi , de peur , disent-ils , que les femmes ne deviennent insolentes pour les biens qu'elles ont apportez , & qu'elles n'en fassent des reproches à leurs maris. Ils se marient sans se voir & sans se connoître. Les peres & les meres de l'homme & de la femme font le mariage ; mais si le mary n'est pas content de sa femme , il s'en peut separer.

Ce que j'ay dit du pouvoir qu'ont les Japonnois de repudier leurs femmes , ne regarde que les roturiers : cette coutume n'a point lieu parmy les Nobles. Quelque averfion que les personnes de qualité ayent pour leurs femmes , ils ne peuvent les chasser ; mais il leur est libre d'en avoir d'autres. Celles qui ont eu le malheur de déplaire à leurs maris , font leur possible pour se bien remettre avec eux ; & ce qui les rend si complaisantes , c'est qu'ils ont pouvoir de les punir de

mort pour des causes assez legeres , comme seroit pour avoir parlé tout bas à un homme , ou pour quelque soupçon semblable ; ce pouvoir rend les femmes fort timides , & fait qu'elles ne manquent presque jamais à la fidelité du mariage. Il s'en trouve néanmoins , quoy que rarement , qui manquent à leur devoir , & lorsque le mary en a la connoissance il en tire tel chastiment qu'il luy plaist , la faisant mourir , ou languir dans les tourmens.

Les Dames d'honneur qui sont auprès des Princesses , & toutes les femmes de chambre courent à tout moment risque de perdre la vie ; car il ne faut pour cela qu'un leger soupçon d'avoir manqué à leur honneur : Ce qui les oblige de vivre dans une retenue & une modestie qui n'est pas imaginable. Une fille d'honneur de la Reyne de Firando s'estant laissé abuser par un Gentilhomme , le Roy la fit prendre & deux autres Demoiselles ses complices , & les fit mettre toutes trois dans trois coffres garnis de clous , dont la pointe estoit en dedans , où elles moururent miserablement.

Tout le bien d'un Royaume dépend de l'éducation de la jeunesse , & il n'y en a point de plus belle que celle des Japonnois. Premièrement , ils les élèvent avec beaucoup de douceur pour ne les pas rendre timides. S'ils sont de méchante humeur , ou s'ils pleurent , ils font tout leur possible pour les apaiser , & n'employent pour cela ny chastiment , ny menaces. On ne peut pas tout-à-fait approuver cette conduite après le commandement que fait le Saint Esprit aux peres & aux meres , de ne pas épargner la verge à leurs enfans , & de les chastier pour les rendre dociles. Mais comme les peres Japonnois ont pouvoir de faire mourir les leurs , ils n'ont que faire d'employer la rigueur pour se faire craindre.

Outre cela cette Nation a cela de propre , qu'elle ne se gouverne point par la crainte ; il n'y a que la gloire qui luy serve d'éguillon , & qui l'engage à faire son devoir. Les peres n'envoyent point leurs enfans à l'école avant l'âge de sept ans , ne les croyant pas capables d'instruction avant ce temps-là. Ils ne forcent point leurs inclinations , mais ils les appliquent à la profession la plus conforme à leur genie. Les choses qu'ils leur apprennent , sont les coutumes du pais , la maniere d'écrire & de parler juste , & comment ils se doivent gouverner dans toutes sortes d'affaires. Ils taschent sur tout de les animer à la vertu

XL.  
*Punition  
des femmes  
adulteres.*

XLI.  
*Education  
des enfans.*

par l'exemple de leurs ancestres, & de ceux qui ont fait quelque grande fortune.

S'il arrive quelque differend entre les enfans de mesme âge, ils veulent que d'autres enfans en soient les arbitres, pour former de bonne heure leur jugement, & leur donner de l'inclination pour la justice.

**XLII.**  
*De la Monarchie du Japon.*

APRÈS avoir parlé des mœurs de ces peuples, il nous faut dire quelque chose de leur gouvernement & de leur Monarchie. Comme il n'y a point d'Etat dans le monde sujet à de plus grandes & à de plus continuelles revolutions que celui du Japon, il est difficile de dire de quelle maniere il se gouverne. Il y a cinq ou six cents ans, comme portent leurs Annales, qu'il n'y avoit qu'un Monarque & un Empereur nommé Dao, ou le Dairi, qui commandoit dans tout le Japon. Il avoit auprès de luy deux Grands Seigneurs qui estoient ses deux Ministres, qu'on appelloit Cubes. Un d'eux voyant que l'Empereur estoit plongé dans les delices, & ne songeoit qu'à ses plaisirs, se revolta contre luy, luy osta sa Couronne, & ayant tué son compagnon usurpa la Monarchie. Tous les Grands Seigneurs jaloux de l'autorité de ce Tyran, prirent aussi-tost les armes, sous pretexte de vouloir défendre le Dairi: Mais leur dessein estoit de partager ses dépouilles, & d'empescher le Cubo de se rendre maistre absolu de tout le pais. La guerre fut longue & sanglante; mais malgré tous leurs efforts il demeura Seigneur de la plus grande partie du Japon. Ainsi chaque Seigneur se retira dans ses Etats, & prit le nom de Jacata, c'est à dire, Roy. Voilà comme la Monarchie du Japon fut divisée en quantité de Royaumes.

**XLIII.**  
*Pouvoir du Dairi.*

Or parce qu'il n'est pas possible de jouir long-temps d'un Royaume usurpé, tant que le Prince legitime est en vie, & que les peuples qui aiment leur Seigneur naturel s'ennuyent & se lassent bien-tost d'une domination étrangere, il se resolut de laisser vivre le Dairi, comme s'il estoit encore veritablement Empereur, & qu'il ne fust que son Ministre. Il luy laissa donc le pouvoir de faire des graces, & de donner des qualitez honorables aux Rois, aux Seigneurs, & aux Chevaliers du Japon: ce qui empescha les mouvemens que la nouveauté du gouvernement, l'envie des Grands & l'affection des peuples pouvoient faire naistre. Cependant pour assurer sa fortune, & pour oster à ce pauvre Prince la force de se rétablir, il luy enteva tous ses thresors, & se rendit

maître de sa personne; de sorte que depuis ce temps-là le Dairi ne fut plus qu'un phantôme de Monarque: C'estoit Cubozama qui gouvernoit l'Etat, qui levoit les armées, qui donnoit les Charges militaires, & qui manioit les finances. En un mot il dispofoit de tout comme Roy, le Dairi n'en avoit que le titre, & tout son pouvoir consistoit à donner, comme j'ay dit, aux Grands quelque marque d'estime & quelque vain titre d'honneur.

C'est ainsi que le Japon a esté gouverné l'espace de plusieurs siecles, comme nous verrons dans cette Histoire. Il y avoit comme deux Empereurs, l'un de nom, & l'autre d'effet. Le Dairi qui n'aimoit qu'à se divertir, se contentoit de sa fortune & de cette grandeur imaginaire dont il se voyoit encore revêtu. Cependant comme les Rois & les Grands Seigneurs du Japon sont extrêmement ambitieux, pour obtenir quelque marque de distinction, soit dans leurs armes, soit dans leurs chiffres, soit dans leur train & leur équipage, ils ont tous à present leurs Ambassadeurs à la Cour du Dairi; & pour gagner ses bonnes graces, ils luy font tous les ans de riches presens, & le visitent mesme en personne: Ce qui suffit pour luy entretenir un gros train, & pour soutenir sa dignité par des dépenses considerables. Au reste cette idole de grandeur est en telle veneration dans le Japon, que tout le peuple luy rend des honneurs divins, & prend de l'eau dans laquelle il a lavé ses pieds comme une chose sacrée, qui ne peut servir à des usages prophanes.

Il porte ordinairement une tunique noire sous une robe rouge, & sur sa robe un grand voile en façon de crespé, dont les franges luy couvrent les mains. Il a en teste un bonnet garni de diverses houpes. Il se fait voir rarement, & lorsqu'il sort il se trouve en son passage un monde infini qui se prosterne devant luy comme si c'estoit une divinité, sans oser le regarder au visage. Il est presque toujours assis pendant le jour, ayant à son costé droit un cimenterre, & au gauche un arc & des flèches. Pendant la nuit il se fait apporter près de son lit une des trois cents soixante & six Idoles qui sont dans son Palais pour luy servir de fauvegarde, estimant qu'elle veille pour luy. S'il passe mal la nuit, il la fait bastonner, & la bannit pour cent jours de son Palais, après lesquels il la reçoit en grace, & la remet en son rang.

Quelque débauché que soit ce Prince, il n'épouse qu'une

**XLIV.**  
*Vestemens & superstitions du Dairi.*

femme, & il la quitte à chaque nouvelle Lune jusqu'à son plein. Pendant ce temps il s'abstient de manger, & ne fait qu'un repas le jour. Pour les autres quinze jours, il les passe dans toutes sortes de plaisirs & de divertissemens. Si sa femme meurt avant qu'il ait atteint la trentième année de son âge, il en peut épouser une autre: mais s'il a plus de trente ans, la coutume l'oblige à passer le reste de ses jours en continence. On ne luy coupe jamais ny les cheveux, ny la barbe, ny les ongles; de sorte qu'il a plutôt la figure d'un sauvage que d'un Roy. Les viandes qu'on luy sert doivent toujours estre apprestées dans des vases neufs, & presentez dans de nouveaux plats; en user autrement, c'est un crime digne de mort.

**XLV.** Le lieu où le Dairi fait sa résidence est la ville de Meaco. Cette Ville Imperiale est dans le Royaume de Mino, à dix-huit lieues d'Ozaca; elle avoit autrefois sept lieues de long & trois de large: mais elle a esté si souvent brûlée & ruinée par les guerres, qu'elle n'a plus qu'une lieue en largeur & deux en longueur. On y compte quatre-vingt-dix mille familles, & cinq grandes Academies, dont chacune a plus de trois mille cinq cents écoliers. Les uns apprennent l'Astronomie, les autres l'Histoire, d'autres la Poésie, d'autres l'Arithmétique, d'autres l'éloquence. Les maisons de cette grande Ville sont si égales & si proches les unes des autres, que dans une seule enfilade de rue qui a une lieue de long, on croit ne voir qu'une seule maison.

**XLVI.** Le Dairi a ses principaux Officiers, qu'on nomme Conges, qu'il envoie en qualité de Commissaires par tout le Japon, appaiser les differens qui naissent entre les Rois & les Grands Seigneurs de l'Empire. Cet employ leur vaut beaucoup: car ils reçoivent de riches presens de ceux qu'ils visitent de la part du Dairi, n'y ayant point de Prince qui n'espere quelque grace de luy, & qui ne veuille estre bien dans son esprit.

**XLVII.** Outre le Dairi, le successeur de Cubozama reside aussi à Meaco, & porte le titre d'Empereur. Tous les autres Rois luy rendent hommage & ont de beaux Palais dans la mesme Ville où ils logent quand ils viennent faire leur Cour. Ils y laissent en leur absence leurs Ambassadeurs pour traiter avec luy & avec le Dairi de leurs affaires. Cubozama est proprement Seigneur de la Tence, où il y a cinq Royaumes, d'où il tire cinq millions d'or de revenu. Lorsque le Pere Vilela arriva au Japon:

il avoit deux Ministres d'Etat, dont l'un s'appelloit Mioxindono, & l'autre Daxandono. Nous en parlerons en son lieu.

Il y a encore dans Meaco le chef & comme le souverain Prelat des Bonzes qui y fait sa résidence. On l'appelle Jaco, & il est si puissant qu'il fait quelquefois la guerre aux plus grands Seigneurs du pais.

Depuis le siecle passé l'Empereur du Japon a transféré sa Cour à Jedo, & a laissé le Dairi dans Meaco. La ville de Jedo a trois lieues de long & deux de large. Il n'y a point de Ville en Europe qui soit plus peuplée. Elle a dans son enceinte un grand Chasteau qui a une lieue & demie de circuit. Il est entouré de trois fossés, revêtus de grosses pierres taillées en pointe de diamant, avec trois contrescarpes qui ont communication ensemble par des Ponts-levis. Les rues du Chasteau sont fort larges, & sont bordées de part & d'autre de Palais fort magnifiques. Celuy de l'Empereur est dans l'enceinte interieure du Chasteau avec le Serrail des femmes, où l'on voit des parcs, des viviers, de grands canaux, des jets d'eau & des jardins en si bel ordre, qu'on ne sçait qu'admirer davantage, ou les merveilles de la nature, ou les inventions de l'art.

Les Princes du sang sont logez dans la seconde enceinte avec les Conseillers d'Etat qui approchent de plus près la personne du Prince. Dans la troisième, sont les Palais des Rois & des principaux Seigneurs du pais, qui taschent tous à l'envy de meriter les bonnes graces du Prince par la beauté de leurs bastimens. Les enfans de ces Rois & de ces Seigneurs qui doivent succeder à leurs Etats, demeurent dans ces Palais comme autant d'ostages de la fidelité de leurs Peres. L'Empereur du Japon qui regne à present est si riche, qu'on tient qu'il dépense plus de trois cents millions de livres par an, tant pour sa maison, que pour sa milice, & pour les appointemens de ses Officiers.

La face de son Palais est un grand pavillon flanqué de deux autres tout semblables. Ils sont tous trois à neuf étages, & finissent en pyramide. On voit en haut deux grands Dauphins couverts de plaque d'or. La Sale où l'Empereur donne audience est soutenue de grosses colonnes dorées. Le plat-fond est de lames d'or, émaillé de figures & de paysages. La couverture est pareillement revêtuë de tuiles d'or, lesquelles estant frappées des rayons du Soleil jettent un éclat qui éblouit les yeux. Tout y est si beau & si surprenant, qu'on diroit qu'il y a de l'enchantement.

**XLIX.**  
Palais de  
l'Empereur.

**XLVIII.**  
Jedo capi-  
tale de  
l'Empire.

NOTICE

C'est dans cette Sale que l'Empereur donne audience aux Rois qui luy viennent rendre hommage, & aux Ambassadeurs des Princes étrangers. Il est assis sur un Thrône tout éclatant d'or & de pierrieres d'une excessive grosseur.

L. Etat Ecclesiastique & Seculier.

La Monarchie du Japon comme toutes les autres de l'Univers, peut estre divisée en deux Etats, l'Ecclesiastique & le Seculier. Le premier comprend les Bonzes, qui sont les Prestres & les sacrificateurs. Le second est composé de la Noblesse & du tiers Estat. Nous parlerons premierement du seculier, puis nous traiterons de ce qui regarde la Religion.

L.I. De la Noblesse.

La Noblesse est sans contredit la partie la plus considerable de l'Etat seculier; & il n'y a point de lieu au monde où elle soit plus estimée & respectée que dans le Japon. Le chef de la Noblesse est le Dairi, qui est celuy qui dispense les honneurs, permettant, comme j'ay dit, aux Gentilshommes, de porter dans leurs armes ou dans leurs chiffres quelque caractere de grandeur, qu'ils estiment si fort que le Roy de Bungo changea en dix ans trente-quatre fois ses armes, parce qu'il avoit obtenu du Dairi quelque faveur particuliere, qui consistoit en quelque figure ou caractere qu'il pouvoit faire entrer dans son écusson. Le second chef de la Noblesse, est le Cubozama General des armées de l'Empereur du Japon, de qui tous les autres Rois dépendent, & qui les dépouille de leurs Etats quand il luy plaist. Outre ces deux chefs, il y a quatre especes de Noblesse. La premiere, est celle des Rois Souverains, nommez Jacatas. La seconde, est celle des Tones ou Conixus, qui sont les Ducs, Marquis, & Comtes du Japon. La troisieme, est celle des Toni, qui sont comme les Barons. La quatrième, est celle des Cavaliers, ou simples Gentilshommes.

L.II. Des Toni.

Le Toni ou Tono est un nom qui comprend ordinairement les Rois, les Ducs, les Comtes & les Marquis. Ces Seigneurs gouvernent presque tout l'Etat. Leur puissance ne consiste pas tant en or & en argent, qu'en Fiefs: Car estant pourvûs par l'Empereur de quelque Royaume ou Gouvernement, ils font part à leurs parens, & à leurs soldats des terres qui leur appartiennent, & ne s'en reservent que le domaine: mais les feudataires sont obligez de se tenir auprès de leur Seigneur, & de le servir selon leurs Charges & leurs Emplois, comme aussi de contribuer à tous les frais de la guerre, tant en argent, qu'en vivres. Delà vient que ces Jacatas, ou Rois, quoy que peu opulens, ont neanmoins la puissance d'un grand Monarque, & levent en peu de temps une puissante armée par

D U J A P O N.

par la multitude de gens qui relevent d'eux, & qui sont à leur service.

Nous avons rapporté comme le Cubo s'estant revolté contre le Dairi, & ayant usurpé l'Empire, les Seigneurs se retirerent dans leurs Terres, & prirent chacun la qualité de Rois, qu'ils ont conservée jusqu'à ce que les successeurs du Cubo les ayent tous subjugués, & rendus tributaires. Depuis ce temps-là quand l'Empereur a conquis un Royaume, il le donne à ses affidez, à condition de le servir en temps de paix, & de luy fournir pendant la guerre un certain nombre de soldats entretenus & payez sur le revenu des Terres dont ils sont feudataires. Car le Cubo les donne franches & exemptes de taille; mais il se reserve le droit de les retirer quand il luy plaist, & de les donner à d'autres; ce qu'il fait tres-souvent. De là vient qu'ils ne s'estiment jamais Seigneurs assurez des biens qu'ils possèdent, & qu'ils n'osent dire qu'ils ayent un pouce de terre en leur disposition; parce qu'ils ne jouissent de leur bien qu'autant de temps qu'il plaist à celuy qui gouverne. Ce qui les rend parfaitement soumis à toutes ses volontez, & leur fait chercher tous les moyens imaginables de luy plaire.

L.III. Instabilité de la fortune des Grands.

C'est encore la cause, comme estiment quelques-uns, de cette égalité d'esprit, qu'ils conservent dans la bonne & dans la mauvaise fortune: Car comme elle dépend de l'humeur bizarre d'un Prince, dont ils ne sont pas les maistres, ils ne sont point surpris des malheurs qui leur arrivent, mais ils se trouvent toujours preparez à toutes sortes d'evenemens. Ainsi la necessité leur fait pratiquer le conseil que donne l'Apostre, & les met dans ce grand détachement qu'il exige des fideles, lorsqu'il leur dit: *Voicy donc, mes Freres, ce que je vous dis: Le temps est court, c'est pourquoy que ceux qui ont des femmes soient comme n'en ayant point, & ceux qui pleurent comme ne pleurant point, & ceux qui se réjoüissent comme ne se réjoüissant point, & ceux qui achètent comme ne possédant point; & enfin ceux qui usent de ce monde comme n'en usant point, car la figure de ce monde passe.*

L.IV. Liberté qu'ont les Sujets, de quitter leur Prince.

Or comme le Prince est en pouvoir de dépouiller ses sujets des biens qu'il leur a faits, sans qu'on ait sujet raisonnable de se plaindre de luy, & de l'accuser de Tyrannie; aussi les sujets ont la liberté de quitter leur Seigneur quand il leur plaist, & de porter mesme les armes contre luy, sans passer pour cela pour traitres, & pour rebelles: parce que les volontez de part & D

d'autre sont libres, & que le service des Sujets estant attaché à la recompense, ils y peuvent renoncer quand bon leur semble.

LIV.  
Vicissitude  
des choses  
humaines.

De là vient aussi cet autre grand inconvénient, que comme les Vassaux ne sont pas assurés de la faveur du Prince, & si les appointemens qu'il leur donne leur seront continués, il n'y a Roy, ny Prince qui puisse se promettre qu'il vieillira dans ses Etats, ou qui puisse en disposer en faveur de ses enfans: Car il arrive souvent que celui qui regne un jour, se trouve le lendemain dépourvu de son Royaume; & celui qui demouroit dans un Palais, est obligé le jour suivant de loger dans une cabane. Au contraire celui qui est aujourd'hui soldat de fortune avec la cape & l'épée, se trouve le jour d'après Seigneur de plusieurs Royaumes. Et c'est, comme j'ay dit, cette étrange & continuelle vicissitude des choses humaines, qui les élève au dessus de tous les changemens de la fortune, & qui les rend comme naturellement Stoïques. En effet, quoy qu'un Roy se voye en un moment, de Seigneur Esclave, il ne rabat rien pour cela de sa gravité & de son orgueil. Il se rend mesme invisible & inaccessible comme il estoit auparavant; & le peuple qui voit ces Rois dépourvus, ne perd rien du respect qu'il avoit pour eux, bien loin d'insulter à leur misere.

LVI.  
En quoy  
consiste la  
puissance  
des Grands  
du Japon.

De cette maniere de Gouvernement que nous venons de rapporter, il est aisé de reconnoître que la grandeur de ces Rois & de ces Princes, ne consiste pas comme celle des Monarques de l'Europe, dans la grandeur de leurs richesses, ny dans l'amitié de leurs peuples, ny dans leur pouvoir & leur autorité; mais dans la faveur du Prince. Car dès lorsque le Cubozama a conquis un Royaume, ou qu'il en a retiré un qu'il avoit donné à quelque Seigneur, il en pourvoit un Jacata, sous les Charges marquées. Le Jacata le partage avec ses Conixus, qui sont plus grands ou plus petits Seigneurs, à proportion du grand ou du petit domaine qu'on leur cede. Pour luy, il s'en reserve telle partie qu'il luy plaist. Les Conixus sont le même à l'égard des Tonis, & les Tonis à l'égard de leurs parens, soldats & amis avec la même dépendance, & obligation de servir ceux dont ils tiennent ces Fiefs. Et parce qu'il y a une liaison étroite entre les maîtres & les vassaux, il arrive par une suite nécessaire que, lorsqu'un Jacata, ou Conixus, ou Toni vient à estre dépourvu de son Etat, & banni de ses Terres, tous ses Vassaux, ses Sujets,

& ses Créatures courent la même fortune que luy, & sont obligés de prendre parti ailleurs, à moins que le nouveau Jacata ne les retienne à son service.

Cette forme d'Etat & de Gouvernement a, comme tous les autres, ses avantages & ses inconvénients. L'avantage que ces Rois tirent de la dépendance de leurs Sujets, est qu'ils peuvent facilement, & en peu de temps, quoy qu'ils n'ayent pas beaucoup d'argent, lever une puissante armée de gens de pied & de cheval: car leurs Vassaux sont obligés au premier signal, de prendre les armes, & de marcher pour le service de celui dont ils tiennent les terres; & pendant la paix ils luy doivent faire la cour, & travailler à toutes les courvées qu'il exige d'eux. Ainsi quand Taicosama, qui s'estoit rendu maître de plus de cinquante Royaumes, fit dessein de passer dans la Chine, il fit abattre du bois pour construire une armée navale de deux mille vaisseaux, sans employer d'autres ouvriers que ceux qui estoient à ses gages, & qui relevoient de luy.

Mais les inconvénients de cette forme d'Etat sont incomparablement plus grands que les avantages qu'on en retire: Car il est hors de doute, que la fin d'un bon Gouvernement est de rendre les peuples heureux, & de les tenir en paix. Or il est impossible qu'un Etat soit paisible, qui est sous la domination de tant de Rois: car la cupidité des hommes estant insatiable, & l'ambition de la Noblesse demesurée, principalement de celle du Japon, nul de ces Rois n'est content de sa fortune, mais chacun tasche d'étendre son domaine, & d'occuper celui de son voisin: d'où naissent des guerres & des querelles continuelles, qui ne se terminent que par les armes, & par l'effusion du sang de leurs Sujets.

Davantage, afin qu'un Etat soit tranquille & heureux, il faut qu'un Prince aime ses Sujets, & que les Sujets aiment leur Prince. La crainte reprime les factions, mais l'amour les empêche de naître. Or les Princes du Japon n'aiment point leurs Sujets, car ils les regardent comme des gens qui seront peut-estre dans peu de jours leurs plus mortels ennemis: du moins ils les considèrent comme des étrangers, avec qui ils ne lient aucune société. Les Sujets aussi n'ont pas beaucoup d'attachement pour leurs Princes, parce qu'ils ne les regardent pas comme leurs Seigneurs naturels, mais comme des Gouverneurs, qui les abandonneront dès-lors que leur commission sera finie, pour s'aller établir

LVII.  
Forme du  
gouvernement  
du  
Japon.

LVIII.  
Les Rois du  
Japon n'aiment  
point leurs  
Sujets, & ils  
n'en sont  
point  
aimés.

ailleurs. Le peu de tendresse qu'ont ces Rois pour leurs Sujets, fait qu'ils ne les menagent nullement; & comme ils ont pouvoir sur leur vie, ils se contentent, pour la plupart, d'en estre servis par crainte, & non pas par amour. De là vient, qu'ils sont toujours dans le mouvement, & que des habitans du Japon, plus des deux tiers, meurent par le fer & par le feu, les guerres y estant continuelles.

LIX. *Les peres cedent leurs Etats à leurs enfans.* Il y a dans le Japon une autre coûtume, qui a quelque chose de grand & de tendre: c'est que lorsque les enfans d'un Prince ont atteint l'âge de vingt ou vingt-cinq ans, les peres leur resignent leurs Etats, comme fit Chales-Quint à son fils Philippe, & se retirent en quelque Chastreau pour mener une vie douce & tranquille, se contentant de les aider de leurs conseils, lorsqu'ils en ont besoin. Ils se font même quelquefois raser, comme les Bonzes, pour montrer qu'ils ont renoncé au monde. Je veux croire que quelques-uns le font par l'amour qu'ils portent à leurs enfans; mais ce qui les oblige la plupart à quitter leurs Etats, c'est la crainte qu'ils ont d'en estre dépouillez, & la passion dominante d'acquérir de la gloire: Car ils prétendent montrer par cette abdication volontaire la grandeur de leur couraige, & le mépris qu'ils font de ces vains honneurs, dont cependant ils sont idolâtres. Voilà pour ce qui regarde la Noblesse.

LX. *Marchands du Japon.* Quant aux Marchands, il n'y en a pas grand nombre, parce qu'ils portent presque tous les armes, ou cultivent les arts. Ils ne sont pas même estimez: par la raison, disent-ils, qu'ils ne scauroient vendre sans mentir, & que le mensonge est en horreur dans le Japon. Ils trafiquent ordinairement avec les Chinois, les Espagnols, les Portugais, & les Hollandois. Ces derniers ont à présent presque tout le commerce, depuis qu'ils ont chassé les Portugais de la maniere que je diray en son lieu.

Il n'est point de país dans l'Europe, où il y ait un meilleur ordre pour le negoce, que dans le Japon: car il n'y a par tout qu'un même poids pour toutes sortes de marchandises, tant sèches, que liquides. Leur mesure est longue de six pieds. Elle est divisée en six parties, & chaque partie en dix autres. La mesure dont on se sert dans toutes les Boutiques, est si juste par tout, qu'il ne se trouve pas à dire de l'épaisseur d'un cheveu, & les Marchands sont si fidelles, qu'on ne scait ce que c'est que de tromper.

La monnoye s'y debite d'une maniere assez extraordinaire: car jamais dans le negoce on ne compte ny l'or ny l'argent, mais l'un & l'autre se distribuent sans estre vûs, en cette maniere. Le maître de la monnoye enferme l'or dans de petits sacs de deux mille livres chacun, auxquels il appose son cachet; & ces petits sacs passent souvent par deux mille mains sans estre décachettes. Les grosses sommes se distribuent par cassettes, où l'on met vingt de ces petits sacs. Cette maniere de trafiquer, quoy que surprenante, est si seure, qu'on n'y a jamais trouvé à redire.

Les artisans sont tres-habiles dans leur métier, & en tres-grand nombre dans le Japon. Car comme la plupart des jeunes gens sont au service des Rois & des Seigneurs du país, ils veulent tous avoir un train leste, & un bel équipage, pour faire honneur à leurs Maîtres, & pour gagner leurs bonnes graces: ce qui fait qu'ils ont besoin de toutes sortes d'Ouvriers, dont les armuriers sont le plus grand nombre. Ils sont en grande estime dans le país, parce que tout le monde y porte les armes; Aussi n'y a-t'il point de nation qui fasse des sabres de si fine trempe, & des mousquets aussi forts & aussi legers qu'eux.

Le plus vil employ du Japon, est celuy des laboureurs qui cultivent la terre. Ce sont comme les valets des grands Seigneurs, qui ont soin de leur maison de campagne. Ils ne tirent aucun profit des fonds qu'ils cultivent; tout ce qu'ils portent, est rendu chez le maître à qui ils appartiennent. Pour eux ils sont nourris & payez de leur travail, comme des ouvriers qui travaillent à la journée.

Il n'y a dans le Japon, à proprement parler, aucune forme de Justice réglée. Comme il n'y a point de procès, on n'y voit ny Juges, ny Avocats, ny Procureurs, ny Sergens, ny autres Officiers de Justice. On ne scait ce que c'est que de citer un accusé, ny de le recevoir en ses faits justificatifs. Il n'y a que la voye des armes, la volonté des Princes, & la puissance des peres de famille, qui terminent tous les différens. Chaque Seigneur a un pouvoir absolu sur la vie de ses Sujets, & de ses Vassaux. Il peut les punir de telle maniere qu'il luy plaist, soit en les envoyant en exil, soit en les privant de leurs biens, soit en leur ostant la vie, sans que les Sujets puissent appeller de la sentence de leurs Seigneurs immediats, ny que

DU JAPON.

30  
les Seigneurs soient obligez d'en rendre compte à aucune autre puissance superieure. Les peres ont le même pouvoir sur leurs enfans ; car ils peuvent , pour quelque sujet que ce soit , les battre , & même les tuer , sans qu'ils en puissent estre recherchez. Ce qui fait que les valets sont parfaitement soumis à leurs maîtres , & les enfans à leurs peres.

LXIV.  
*Punition  
des crimes.*

Il est peu de fautes qui ne soient capitales. Il y en a néanmoins de plus grandes les unes que les autres. Les legeres sont punies d'une punition personnelle. Les grandes , enveloppent toute une famille. Par exemple , un des moindres crimes , est de joüer de l'argent , pour peu que ce soit , & de dérober quelque chose , ne fust-ce qu'un sol. Ceux qui en sont convaincus sont punis de mort. Il y a des lieux où les voleurs sont menez dans une charrette par les ruës de la Ville , pour estre exposez à la risée de tout le monde , & ensuite sont mis en croix. Les moindres chastimens sont l'exil , & la seule mort.

Les grandes fautes qui enveloppent toute la famille , pour innocente qu'elle soit , sont l'infraction des Loix Imperiales ; la malversation d'un Officier dans sa Charge ; l'usurpation des finances du Prince ; les droits injustes qu'on exige de ses Sujets ; la fabrication de fausse monnoye ; l'incendie , les violemens , & le rapt d'une femme mariée. En ces cas les biens du criminel sont confisquez , il est puni de mort selon la qualité de son crime , & ses plus proches parens sont punis avec luy. Si la femme est complice , elle est executée avec son mari ; si elle est innocente , on la vend pour estre esclave. Ainsi la femme ne meurt jamais , que pour son propre crime. Les supplices ordinaires sont , d'estre brûlé tout vif , d'estre mis en croix la teste en bas , d'estre tiré à quatre chevaux , de faire prendre de l'eau dans l'excès au criminel , & de la luy faire rendre par force ; le tourment de la fosse , & l'huile bouillante sont encore en usage dans le Japon.

Il y a un supplice qu'on n'accorde en grace qu'aux personnes de qualité , & pour des fautes souvent fort legeres , qui est de s'ouvrir le ventre avec un couteau. Un Gentilhomme dont les terres estoient proches de Jedo , ayant exigé de ses païsans des contributions plus grandes qu'il n'en devoit tirer , ceux-cy en firent leurs plaintes. Le Conseil en estant averti , le Gentilhomme fut condamné à se fendre le ventre , & toute sa parenté comme luy. Il avoit un fils à quatre-vingt lieues de là , qui estoit au service

DU JAPON.

31  
du Roy de Fingo ; trois autres en trois autres Royaumes fort éloignez ; un oncle dans une autre Province , deux freres au service de l'Empereur. Tous , quoy que fort distans les uns des autres , furent executez au même jour , & à la même heure ; car ils sont extrêmement exacts à donner leurs ordres , & à les faire garder. Ils s'ouvrirent tous le ventre. Le plus jeune estoit marié depuis peu : sa femme en fut si affligée , qu'elle vouloit se tuer avec luy ; mais en estant empêchée , elle ne voulut ny boire , ny manger , & neuf jours après elle mourut , autant de chagrin , que de foiblesse.

Lorsqu'un Roy , ou un Tono condamne un de ses Sujets à la mort , on n'arreste point le criminel pour luy faire son procès ; mais ceux qui ont ordre de le tuer , le prennent au dépourvû , & le massacrent à coups de sabre , comme s'ils avoient querelle avec luy. Ils en usent ainsi , parce que si le coupable sçavoit qu'on en voulût à sa vie , il la vendroit bien cher , & se défendrait jusqu'au dernier soupir.

LXV.  
*Comme  
s'executent  
les senten-  
ces.*

Les Rois qui ont fait quelque faute considerable , ne sont jamais punis de mort , mais sont envoyez en exil dans une Isle qui a une lieue de circuit , & qui est toute environnée de corps de gardes. Comme l'Isle ne produit rien , on leur envoie tous les mois ce qui est necessaire pour leur subsistance , qui se reduit à un peu de rys & quelques racines. Ils logent dans de petites huttes fort basses , & sont exposez à toutes les rigueurs des saisons , sans qu'on ait compassion d'eux. Ils sont obligez outre cela , de travailler à ramasser de la soye , & à en preparer une quantité selon la tasche qui leur est prescrite. Voilà comme l'Empereur punit les Souverains qui dependent de luy ; & une image déplorable de la vanité du monde.

LXVI.  
*Punition  
des Rois.*

Quand il est question de faire mourir quelque Seigneur , ou quelque personne de marque , le Roy fait investir sa maison ; & s'il veut luy faire grace , il luy donne le choix , ou de se tuer luy-même , ou de se défendre. S'il fait contenance de se vouloir défendre , les gens qui l'assiègent , l'attaquent premierement de loin à coups de dards & de flèches ; puis de pres avec des halebardes , des picques , & des javelots. Enfin , ils se jettent sur luy , & le tuent à coups de sabre. Ils traitent de la même maniere tous ses parens , amis & alliez , qu'ils passent par le fil de l'épée , sans qu'il reste aucune personne de sa race. Ce genre de mort est la marque d'une éternelle infamie pour luy & pour ses descendants , s'il y en a qui échappent la mort. Mais si le criminel est

LXVII.  
*Punition  
des Grands.*

un homme de cœur, il prend le parti de se tuer luy-même; ce qu'il exécute en cette maniere. Il prend ses plus beaux habits, & ayant appelé ses parens, il s'ouvre luy-même le ventre avec un couteau, dont il se fait une grande playe. Quelques-uns même qui ont plus de courage, s'en font deux en forme de croix, puis jettent le couteau en l'air. Lorsque les boyaux commencent à sortir, ils tendent le cou à un de leurs valets, qui est là tout prest, & qui luy tranche la teste. Le criminel estant mort, ses meilleurs amis s'entretuent, ou s'ouvrent le ventre sur son corps. Cette mort est honorable, & ceux qui se la procurent ne sont point marquez d'infamie non plus que leur posterité: ils ne sont pas même privez de leurs biens.

**LXVIII.** *Religion des Japonnois.* APRES avoir parlé du gouvernement de ces Peuples, il est temps de faire connoître leur Religion. Voicy ce que j'ay recueilli de plusieurs relations, touchant les Dieux qu'ils adorent.

**LXIX.** *Les Dieux du Japon.* Il y en a de deux sortes. Les premiers sont des Diables, qu'ils adorent sous diverses figures, non pas qu'ils en esperent du bien, mais pour les empêcher de leur faire du mal. C'est la superstition aveugle de tous les Indiens, tant Orientaux qu'Occidentaux. Car comme ils sont fort tourmentez par ces esprits méchans & cruels, & qu'ils ne s'en peuvent défendre; ils prennent le parti de leur offrir des sacrifices, & de leur rendre des adorations pour les appaiser. Au reste ce sentiment universel de toutes les nations du monde, qu'il y a des esprits auteurs du mal, & ennemis de l'homme, marque qu'il est veritable, & que ceux qui en doutent sont plus aveugles que les peuples les plus barbares.

Les autres Dieux du Japon, sont des Rois & des Conquerans que les peuples ont mis au rang des Dieux après leur mort: ou des hommes sçavans, qui ont passé pour des genies extraordinaires. Comme la verité est indivisible, & que pour peu qu'on s'en égare, on se jette dans toute sortes d'erreurs; on ne doit pas s'étonner des fables & des sottises que ces pauvres gens racontent de leurs Dieux.

**LXX.** *Leur origine.* Les principaux sont Amida & Xaca. Il y en a d'autres du premier ordre, qu'on nomme Fotoques: d'autres du second, nommez Camis. On dit que Xaca estoit un homme méchant & rusé, lequel ayant presché dans la Chine la Loy d'un certain Demon,

mon, qu'il appelloit Amida, pervertit presque tous ces peuples, & passa de là au Japon, dont les habitans receurent sa doctrine comme venuë du Ciel, voyant que les Chinois, qu'ils estiment les plus sçavans de tous les hommes, y avoient donné créance.

Les Japonnois alors ne reconnoissoient point d'autres Dieux bien-faisans, que quelques-uns de leurs Rois, & quelques grands guerriers qui avoient immortalisé leur nom par leurs victoires. Ils ne leur demandoient que des biens temporels, comme de la santé, des enfans, des richesses, & les fruits de la terre; car pour ceux du Ciel, ils n'en avoient point de connoissance. Ces Dieux s'appelloient Camis: mais Xaca leur ayant fait entendre qu'il y en avoit de plus nobles nommez Fotoques, dont Amida estoit le Souverain; qui rendoient les hommes heureux après leur mort, au lieu que les Camis ne donnoient que les biens de cette vie: ces bonnes gens gagnez par ces belles esperances, donnerent à Amida le premier rang entre leurs Dieux, & mirent Xaca après sa mort au même rang que luy, pour leur avoir donné la connoissance d'une autre vie, tant l'homme a de penchant naturel pour la perpetuité de son estre.

Les Prestres qu'on appelle Bonzes, ont des secrets dont ils font des mysteres, & qui ne découvrent qu'à leurs disciples, & à leurs confidens. Pour le peuple, ils l'entretiennent de fables ridicules, dont les gens d'esprit se moquent. Ils disent qu'Amida estoit fils d'un Roy d'Orient; que sa femme estant morte, il fit de grandes penitences pour elle, & pour tous ceux qui l'adoreroient: Si bien que pour estre sauvé, on n'avoit qu'à dire souvent ces trois paroles, *Namu, Amida, Buth*, c'est-à-dire; *Bienheureux Amida, sauvez-nous.*

Les autres Dieux, **LXXI.** *Du Dieu Amida.* Ils representent cet Amida sous diverses figures, toutes ridicules & monstrueuses. Dans le plus beau de tous ses Temples, qui est à Jedo, il est porté sur un cheval à sept testes, chacune desquelles marque mille siecles. La sienne est une teste de chien, qui tient un cercle entre ses dents, son corps est celuy d'un homme. La housse du cheval est toute en broderie d'or, semée de perles & de diamans. Des caracteres peints sur le devant de l'Autel, expliquent ce que signifie tout l'équipage de l'Idole.

On le represente en d'autres lieux sous la figure d'un jeune homme qui a le corps nud, les oreilles percées à jour, & qui est assis sur une rose qui est d'ordinaire taillée en bois. En d'autres, on voit

une Statuë à trois testes couvertes de bonnets plats en forme de toques, avec autant de barbes, qui se rejoignent sur les épaules.

Mais le plus beau Temple d'Amida, est celuy que les Empe-reurs ont fait bâtir près de Meaco. Il y a dedans mille Idoles de différentes figures toutes d'or massif. Ce Temple a cinq cens pieds de long. Ce qui frappe d'abord les yeux en y entrant, c'est la Statuë d'Amida qui est extrêmement grande, & qui en a cinquante autres à ses costez, qui representent le Dieu Canon son fils.

LXXIII.  
Le Dieu  
Xaca.

Pour le Dieu Xaca ou Jaca, ils en racontent mille imperti-nances. Entr'autres ils disent, qu'il nâquit huit cents fois en dif-ferentes especes avant qu'il nâquit comme homme d'une femme, & qu'il fut nommé Xaca, c'est-à-dire, sans commencement. Il sor-tit, disent-ils, par les flancs de sa mere qu'il avoit rongé de ses dents. Aussi-tost qu'il fut né, il leva la main au Ciel, en disant: *Me voicy né: je suis le Seigneur de la terre; vous estes tous mes enfans.* Puis fit sept pas vers l'Occident, & de chaque pas sortit une belle fleur. Avant que sa mere le conçût, il fournit aux hommes du pain, de l'eau, du bois, & tout ce qui est nécessaire à la vie.

LXXIV.  
Elephant  
blanc.

La verité est, que ce Xaca estoit un grand Sophiste, & un homme fort éloquent, qui persuadoit tout ce qu'il vouloit. Il fit avant que de mourir quantité de disciples, qui se répandirent dans le Japon, dans la Chine, & dans les Indes. Sa mere estant grosse de luy, si l'on en croit les Japonnois, songea qu'il luy sortoit un Elephant blanc de la bouche. C'est pour cela que les Elephants qui sont de cette couleur sont en grande veneration dans les Indes, dans la Chine, dans le Tonquin, à Siam, & au Pegu. Jusques-là qu'on les traite comme des Rois, n'estant jamais servis qu'en vaisselle d'or, & de mets les plus exquis. Les Grands Seigneurs vont en foule les visiter, & leur rendent les mêmes honneurs qu'on rend aux plus grands Monarques.

C'est au sujet de ces animaux, que les Rois de Pegu & de Siam se firent une cruelle guerre l'an 1576. Celuy de Siam ayant esté battu, & ayant perdu son elephant blanc, devint tributaire du premier Le successeur du Roy de Siam ayant renouvelé la guerre, vainquit à son tour le Roy de Pegu, & l'obligea de luy donner les deux elephans blancs qu'il avoit. La joye du Roy de Siam ne fut pas de durée; car ces deux animaux moururent peu de temps après, & le Roy en conceut une si grande tristesse, qu'il en pensa mourir luy-même.

Pour retourner au Dieu Xaca, il est constant que c'estoit un fort méchant homme. Sa premiere action fut de tuer sa propre mere, & après ce coup detestable, mettant sa main gauche à terre, & élevant la droite au Ciel il s'écria, que la terre n'avoit rien de si saint que luy. Ensuite il s'alla cacher dans la caverne d'une montagne, où il écrivit quantité de livres. Puis paroissant en public il commença, comme j'ay dit, à publier sa doctrine touchant les biens & les maux de l'autre vie; ce qui luy attira un grand nombre de disciples: mais ne les jugeant pas tous capables de ses secrets, il n'en choisit que dix, auxquels il laissa ses Ouvrages, & leur découvrit avant que de mourir les mysteres cachez de sa Religion.

LXXV.  
Impiété de  
Xaca.

Ces Livres sont écrits d'une telle maniere, que nul esprit ne peut comprendre la pensée de cet imposteur. Dieu a permis qu'avant sa mort il ait confessé qu'ils sont remplis d'erreurs: car voicy comme il finit celuy qui est intitulé *Foque*. *En quarante-quatre ans que j'ay employez à écrire, je n'ay point encore déclaré la verité: ainsi mes deux mille Livres ne la contiennent pas.* Cette protestation de Xaca n'empêche pas que les Bonzes ne reverent ses œuvres comme des oracles. C'est le sujet de leurs discours & de leurs études. Ils composent de grands commentaires pour éclaircir ses paroles, & dans les disputes on cite ces livres fabuleux, & on fait fonds sur leur témoignage, comme font les Chrétiens sur l'Ecriture sainte, & les Turcs sur leur Alcoran.

LXXVI.  
Livres de  
Xaca.

Un des points les plus essentiels de sa doctrine estoit, que les ames des hommes passioient quatre-vingt mille fois dans les corps des bestes; Que les ames qui s'estoient souillées de quantité de crimes, passioient par sept fois dans le corps des animaux sales & vilains, comme de serpens & de pourceaux, où elles faisoient penitence de leurs pechez; & qu'après qu'elles en estoient purifiées, elles entroient dans le corps des oiseaux, des bœufs, des poissons & des arbres; qu'elles chantoient avec les oiseaux, mugissoient avec les bœufs, nageoient avec les poissons, fleurissoient avec les arbres. La plupart des Japonnois sont tellement infatuez de ces imaginations ridicules, qu'ils mettent au pied des arbres de grands plats de rys, de peur que les ames des Heros qui demeurent dans ces arbres, ne tombent en foiblesse, faute de nourriture. Après toutes ces transformations, l'ame enfin, disent-ils, qui est bien purifiée, est receuë dans le corps d'un elephant blanc; ce qu'ils estiment le comble de la felicité humaine.

LXXVII.  
Doctrine de  
Xaca.